



Installation électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 Lieu du contrôle: Rue jean baptiste 82 6040 Jumet Belgique

ⓘ Type de contrôle: Avant la mise en service (Livre 1 6.4)

📅 Date du contrôle:
17/10/2024

⌚ Prochaine visite avant le:
17/10/2049

👤 Agent-visiteur:
Andrea Paci

CONCLUSION : CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre

Nom Pagnotta Domenico
Adresse Rue tayant 44, 6043 Ransart, Belgique

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom Proprio - rue Jean-Baptiste Ledoux 82, 6040 Jumet
Adresse Rue jean baptiste 82 6040 Jumet Belgique

Installateur

Nom Pagnotta Domenico
TVA

Identification de l'installation électrique

Adresse Rue jean baptiste 82 6040 Jumet Belgique
Code EAN -
Numéro de compteur 1SAG1105196415
GRD Ores
Type de locaux Appartement

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Luchthavenlaan 25A/6 1800 Vilvoorde

Tel: +32 2 226 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles



Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Avant la mise en service (Livre 1 6.4)
Mise en oeuvre de l'installation	Après le 01/06/2023

Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Ores
Numéro de compteur	1SAG1105196415
Code EAN	-
Liaison compteur-tableau	XVB 4X10
Tension de service	2 x 230 V
Protection générale	40A 2P
Protection maximale admissible	40A 2P
Nombre de tableaux	1
Différentiel de tête	300mA - 63A - type A
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre (Ω)	6
Description de l'installation	Voir schémas

Tableau(x) électrique(s)



Contrôles et essai

Testeur d'installation: TI-016

Schémas/plans	OK
Liaisons équipotentielles	OK
Test BP du DDR	OK
ΔIn	OK
Contrôle de l'état	OK
Résistance de terre (Ω)	6
Isolation ($M\Omega$)	74,9
Matériel fixe	OK
Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	OK
Protection contre les surintensités	OK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans OK



Infractions

Néant

Remarques

Libellé	Référence
Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.	RDE2
Les schémas de l'installation électrique sont présents au moment du contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être présentés de nouveau lors de la prochaine (ré)inspection.	RDE3
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.	RDE5
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
L'unité est meublée au moment du contrôle.	RDE15
Installation alimenté provisoirement par le compteur hangar.	



Conclusion du contrôle

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse et très basse tension.

Si d'application, Atlas Contrôle certifie que l'agent-visiteur a scellé le dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique.

Si d'application, les schémas unifilaires et le ou les plans de position ont été à nouveau visés par Atlas Contrôle.

La prochaine visite de contrôle est à effectuer au plus tard dans les 25 années suivant le contrôle.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



Annexes

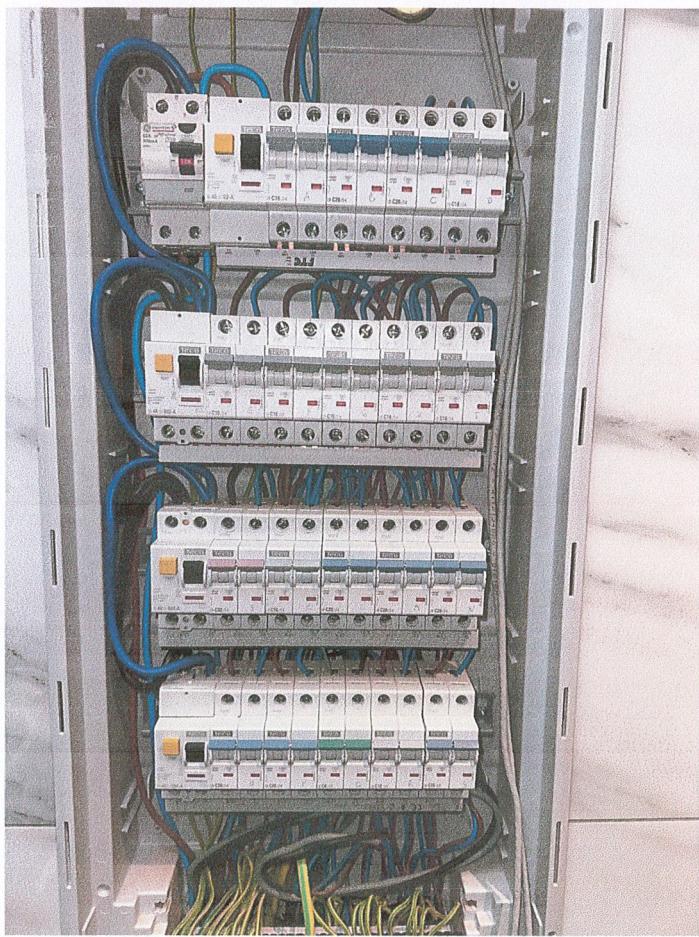


Tableau 1

Libellé

Photo



Atlas
Contrôle.

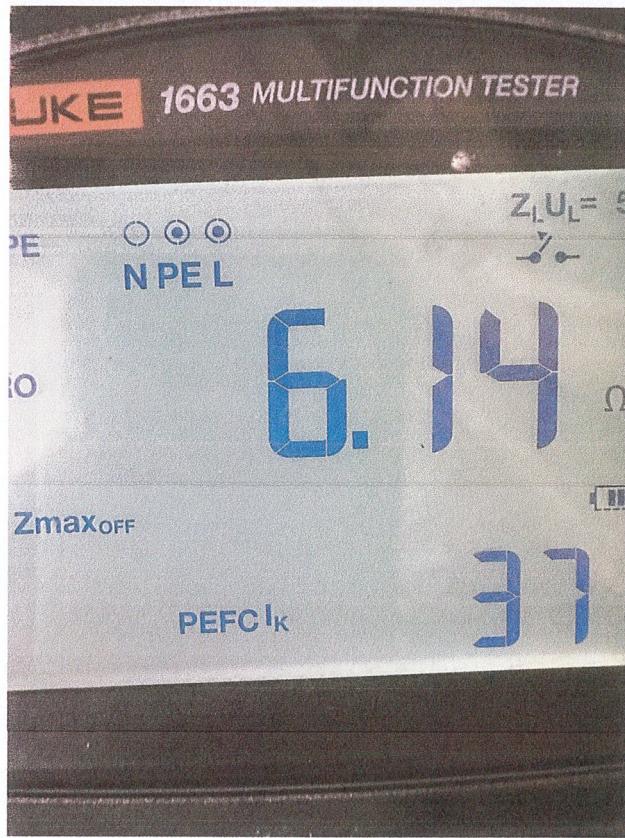
Rapport de contrôle d'une installation électrique
Basse Tension
Rapport N° 55.629
Original

B
E
LAC
663 - INSP

Libellé

Photo

Terre





Atlas
Contrôle.

Rapport de contrôle d'une installation électrique

Basse Tension

Rapport N° 55.629

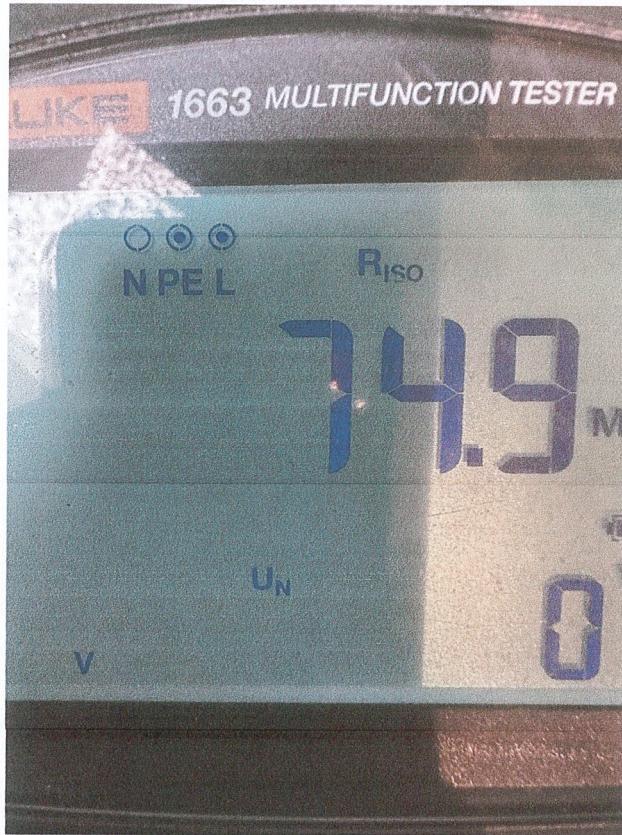
Original

B
E
LAC
663 - INSP

Libellé

Photo

Isolement



Compteur

